

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mille quinze et le trente juin à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PREVEDELLO Xavier, Maire.

Etaient présents : Mmes MOREL, FALGA, MM. FIORINA, THERME, adjoints, Mmes CLAU, DIEZ, DEBIAIS, M. MIETTE et Mme GUESDON, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. NOGUES donne procuration à M. THERME
Melle KOWALCZYK donne procuration à Mme DIEZ
Mme PEYRUSSE donne procuration à Mme CLAU
M. AVERSENG

Etait absent non excusé : M. BOUDET

Mme CLAU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité

RESTAURANT SCOLAIRE – CHOIX DU PRESTATAIRE **DE2015 033**

Le contrat qui lie la commune et la société SODEXO pour la confection des repas scolaires prend fin au 31 août 2015. Afin d'assurer la continuité du service à la cantine en toutes circonstances, le conseil municipal avait décidé de lancer des appels d'offres auprès de sociétés de restauration collective pour fourniture et livraison de repas en liaison froide. Trois sociétés ont répondu dans les délais impartis : Il s'agit des sociétés API Restauration, MARTEL et ANSAMBLE ; la société VITAME, quant à elle, arrive après délai et le dossier est incomplet.

La commission a étudié les dossiers et les présente au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de :

- ✚ RETENIR la société ANSAMBLE, dont l'agence régionale est domiciliée 101, boulevard de Suisse BP 52106 31019 TOULOUSE Cedex 2, qui propose un repas à 2.96 TTC (deux euros quatre-vingt-seize) pour adultes, élèves de maternelle et primaire, comprenant 5 variantes : Entrée, plat principal protidique (viande, poisson...), garniture légumes et féculents, fromage/laitage et dessert.*

- ✚ Autorise le Maire à signer le contrat correspondant pour l'année scolaire 2015-2016.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DEMANDE SUBVENTION POUR CREATION MONUMENT AUX MORTS
DE2015 034

Monsieur le maire propose à l'assemblée l'implantation d'un monument aux morts en commémoration d'un fait de guerre survenu les 19 et 20 août 1944 sur la commune et durant lequel deux habitants ont été fusillés par des hommes de la division DAS REICH. Il propose un devis de l'entreprise funéraire BELY d'un montant HT de 2 900 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- *DONNE son accord pour l'implantation d'un monument aux morts,*
- *APPROUVE le devis de l'entreprise BELY d'un montant HT de 2 900 €,*
- *SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux le plus haut pour l'implantation d'un monument aux morts.*
- *AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces consécutives à la présente délibération.*

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DEMANDE SUBVENTION POUR CREATION DE VESTIAIRES
DE2015 035

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création de vestiaires jouxtant le terrain de football sur la commune de Saint-Porquier.

A ce stade, le coût des travaux est estimé à 307 000.00 € HT soit 337 700.00 € HT honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Fédération Française de Football au titre de l'appel à projets dénommé « HORIZON BLEU 2016 ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

- *Subvention de la Fédération Française de Football*
- *Subvention Etat DETR*
- *Subvention du Conseil Départemental*
- *Autofinancement*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *d'approuver le programme des travaux, son coût de 337 700.00 € HT et le plan de financement prévisionnel,*
- *sollicite auprès de la Fédération Française de Football au titre de l'appel à projets dénommé « HORIZON BLEU 2016 » une subvention au taux le plus élevé possible,*
- *donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes conséquence des présentes.*

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE :

A compter du 1^{er} septembre 2015, il n'y aura plus de cantine ni garderie le mercredi après-midi. Un projet Educatif Territorial (PEDT) est mis en place par la Communauté de Communes des Terrasses et Plaines des Deux Cantons ; les élèves seront pris en charge par un bus et mangeront au centre de loisirs.

A partir de la rentrée de janvier 2016, sera mis en place à Saint Porquier, un ALAE (Accueil de Loisirs Après l'Ecole).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.